

Département du Rhône
COMMUNE DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h00 à la salle du conseil de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation : 19 novembre 2021

Date d'affichage 19 novembre 2021

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 19

Etaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Sandra BULLION, Christina BLANC, Patricia CRISTINI, Noëlle MORCILLO, Sandrine BOURACHOT, Marion PECHOUX, Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD.

MM Jean-Luc SAUZE, Gérald COSTE, Anselme GABRIEL, Jonathan COMMARMOND, Alexandre DESCOLLONGES, Bruno FURNION.

Etai(en)t excusé(s) :

David CARLIER a donné pouvoir à Jean-Luc SAUZE

Sylvain DELÔME a donné pouvoir à Sophie RAYMOND

Sylvie GABRIEL a donné pouvoir à Gérald COSTE

Yves LINAGE a donné pouvoir à Sandra BULLION

Madame Marion PECHOUX a été nommée secrétaire de séance

Timotéo ABELLAN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h00.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Marion PECHOUX, Conseillère Municipale, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 16 novembre 2021. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 23 novembre 2021.

1 NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE : APPROBATION DU PROGRAMME

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le programme relatif au projet de création d'un nouveau groupe scolaire ;

En effet, au regard du nombre de classes dans les écoles élémentaire et maternelle publiques actuelles et en prévision de l'augmentation des effectifs scolaires dans les années à venir, il a été décidé de construire un nouveau groupe scolaire qui doit répondre à plusieurs objectifs et besoins fondamentaux décrits ci-après :

- Anticiper les évolutions des effectifs scolaires et périscolaires, dont la restauration, en lien avec les projets urbains.
- Offrir les équipements nécessaires au bon déroulement des activités scolaires et périscolaires en se souciant de la qualité d'usage.
- Réaliser un bâtiment flexible et modulable permettant une évolution des locaux. Le bâtiment est appelé à évoluer et à se transformer en fonction des usages. Ainsi il est important que les locaux permettent une certaine flexibilité, voire une évolutivité dans le temps.

- Répondre à la loi sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » de février 2005, en créant un établissement accessible pour l'intégration des enfants handicapés.
- Proposer une implantation réfléchie du bâtiment pour garantir la sécurité lors des déplacements des enfants et permettre, selon les besoins, de future extension pour le bâtiment.
- Aboutir à une exigence de qualité environnementale du projet. Le projet s'oriente en particulier vers le confort thermique été/hiver, ainsi que sur les choix des matériaux pour le confort des usagers et la qualité de l'air intérieur.
- Permettre une optimisation des coûts relatifs à l'exploitation et à la maintenance en proposant des systèmes de construction, des matériaux et des installations techniques simples, robustes, fiables, à longue durée de vie, nécessitant un entretien courant faible.

Le projet viendra s'implanter au cœur de la commune, sur un secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation situé entre l'opération « centre bourg » et le Champ de mars.

Le programme, présentant une surface utile de 1350 m² (hors locaux techniques assurant le fonctionnement de l'établissement et les surfaces des circulation), définit pour ce projet:

- 9 classes, dont 2 classes seront, dans un premier temps, dévolues à l'accueil périscolaire d'élémentaire ;
- 1 salle polyvalente, rendue totalement indépendante des locaux scolaires, pour répondre aux besoins scolaires d'élémentaire, ainsi que pour d'autres activités associatives ;
- une restauration scolaire, sous un format de Self, afin d'accueillir les élèves d'élémentaire.
- Des bureaux et espaces communs ;

Le prévisionnel de travaux est estimé à un montant total de 4 317 800 € HT – valeur programme novembre 2021. Le planning du projet, prévoit une livraison de l'établissement pour la rentrée scolaire de septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le programme présenté relatif au projet de construction d'un nouveau groupe scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires (Etat, Département, Région, ADEME, fonds Européens) pour l'obtention d'aides financières ;

2 NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE : AUTORISATION DU LANCEMENT DU CONCOURS

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, suite à l'adoption du programme relatif au projet de création d'un nouveau groupe scolaire, il convient à présent de se prononcer sur le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur Esquisse + pour cette opération.

Il propose donc d'engager une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre régi par l'article R 2162-16 du Code de la commande publique. Dans cette procédure, le jury intervient une première fois au stade de l'examen des candidatures sur lesquelles il dresse un procès-verbal et formule un avis motivé. Il arrête ensuite la liste des candidats admis à présenter une offre et informe les candidats non retenus.

Il est proposé de retenir trois candidats pour ce concours. Le jury examine ensuite les plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au

concours. Il dresse ensuite un procès-verbal dans lequel il formule un avis motivé et propose un classement des candidats (article R 2162-18).

Le marché de maîtrise d'œuvre est attribué, par la suite et au vu de l'avis du jury, par l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose de fixer à 17 000 € HT (20 400 € TTC) le montant de l'indemnité qui sera versée aux deux candidats non retenus à l'issue de ce concours conformément aux dispositions de l'article R 2172-4 du Code de la commande publique.

Il est précisé qu'aucune indemnité particulière ne sera versée au candidat attributaire du marché dont la rémunération sera constituée uniquement de celle découlant de son contrat de maîtrise d'œuvre, celle-ci incluant les missions ayant fait l'objet du concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire,
- **DECIDE** de fixer à 17 000 € HT (20 400 € TTC) le montant de l'indemnité qui sera versée aux deux candidats non retenus à l'issue de ce concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE : DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du projet de création d'un nouveau groupe scolaire et de l'autorisation donnée pour l'engagement d'un concours restreint de Maîtrise d'œuvre, il convient maintenant de fixer la composition du jury qui sera amené à intervenir lors de cette procédure.

Conformément aux dispositions des articles R 2162-22 et suivants du Code de la commande publique, Monsieur le Maire propose d'établir, comme suit, la composition du jury :

- Le Maire, président du jury.
- 3 membres élus de la commission d'appel d'offres .
- 2 membres au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, nommé ultérieurement par arrêté du Maire :
 - Un architecte inscrit à l'Ordre national des architectes
 - Un Ingénieur représentant du CINOV.
- 3 membres à voix consultative :
 - L'adjointe au Maire en Charge des affaires scolaires ;
 - Un représentant de l'éducation Nationale ;
 - Un représentant des services de l'État en charge de la concurrence.
- Rapporteurs de la commission technique et secrétaires de séance : un représentant de l'AMO Territoire 38 et un représentant du service administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le jury se réunira une première fois mi-février 2022 puis mi-juillet 2022.

Par ailleurs, une commission technique sera constituée pour préparer les travaux du jury.

Elle sera entre autres composée d'un représentant de l'AMO Territoire 38 et d'un représentant du service administratif de la commune, dont les rôles seront notamment d'être rapporteur de la commission technique auprès du jury et chargé du secrétariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

- **DETERMINE** la composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un nouveau groupe scolaire comme suit :

- Le Maire, président du jury.
- 3 membres élus de la commission d'appel d'offres .
- 2 membres au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, nommé ultérieurement par arrêté du Maire :
 - Un architecte inscrit à l'Ordre national des architectes
 - Un Ingénieur représentant du CINOV.
- 3 membres à voix consultative :
 - L'adjointe au Maire en Charge des affaires scolaires ;
 - Un représentant de l'éducation Nationale ;
 - Un représentant des services de l'État en charge de la concurrence.
- Secrétaires de séance : un représentant de l'AMO Territoire 38 et un représentant du service administratif de la commune.
 - **DIT** qu'il sera alloué aux membres qualifiés composant le jury une indemnité de participation, dont le montant sera défini par voie d'arrêté en dédommagement des frais de déplacement et de temps passé ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU MAIRE

15.21	16-nov-21	Signature d'un bail avec Madame FOURNIAL Françoise, pour un logement situé 147, rue centrale, pour un montant mensuel révisable de 369 € et 18 € de charges
-------	-----------	---

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Timotéo ABELLAN



Affiché le :25 novembre 2021